



AR Prefecture

083-218300887-20260424-2026041-DE
Reçu le 28/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES
Séance du 24 avril 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Kevin MARTIN – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Mireille GALIZIA

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Laurène PEREZ – Guillaume BERNARDEAU – Rodolphe HUBERT

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Daphné YETERIAN – Laurène PEREZ à Sophie ABOUDARAM – Guillaume BERNARDEAU à Fabien COLOMBAN – Rodolphe HUBERT à Emilie CLEMENT

Date de la convocation : 16.04.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 18 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 19 à partir du point n° 1 – Arrivée de Jacques OLES

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 23 à partir du point n°1

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-041 – Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Madame le maire propose les taux des impôts directs locaux 2026 suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 12.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 104,20 %

Le conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ; après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux, pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 12.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 104,20 %

CHARGE madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	5

(Abstention : M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

S. Aboudaram
Le maire,
Sophie ABOUDARAM

